



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Qu'est-ce que le travail non déclaré (« au noir ») ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Arrêté royal du 5 novembre 2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi, en application de l'article 38 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 19 Février 2020

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Le travail « au noir », ou **travail non déclaré**, est toute **activité professionnelle rémunérée sans contrat de travail régulier**.

Quand un employeur engage un travailleur pour un travail, il doit faire une déclaration immédiate d'emploi (DIMONA).

Le but de cette déclaration est d'informer les différentes administrations sociales concernées (Office national de sécurité sociale (ONSS), Office National des vacances annuelles (ONVA), etc.) de l'engagement d'un nouveau travailleur.

Le travail au noir est une **fraude sociale**. En effet, l'employeur ne paye pas les [cotisations de sécurité sociale](#) [2] obligatoires.

**L'employeur** risque une **sanction**: une amende, voire un emprisonnement. Ces sanctions sont prévues par le code pénal social.

Le **travailleur non déclaré**, risque plusieurs **sanctions** aussi.

- S'il cumule des allocations de **chômage** avec des revenus de travail non déclaré, il risque de:
  - devoir rembourser les allocations perçues indûment (c'est-à-dire alors qu'il n'y avait pas droit puisqu'il travaillait);
  - être exclu des allocations de chômage (c'est-à-dire ne plus les recevoir pendant un certain temps).
- Il risque une **sanction administrative**.  
Voyez la fiche "[Qu'est-ce que je risque comme sanctions si je travaille au noir?](#) [3]".
- Il risque d'être sanctionné par l'administration fiscale, s'il fait une **fausse déclaration fiscale**.  
Voyez la fiche "[Dois-je payer des impôts sur les revenus de mon travail au noir?](#) [4]".

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

## Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/quest-ce-que-le-travail-non-declare-au-noir>

### Liens

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002110542&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002110542&table_name=loi)

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/cotisations-onsssscotisations-de-securite-sociale>

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/663283>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/663291>